



Territoires d'innovation pédagogique

« Pôles pilotes de formation des enseignants
et de recherche pour l'éducation »

*Appel à projets
Cahier des charges*



IMPORTANT

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour l'AAP « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation »

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique

à compter du 06 décembre 2018

et jusqu'au :

6 mai 2019 à 15h00

(heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi)
sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités de soumission sont précisées au point 5 de l'appel à projets et détaillées dans le dossier de candidature.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts en sélectionnant cet appel à projets,

jusqu'au 26 avril 2019

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Résumé

Au sein du programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche » de la mission budgétaire « Investissements d'avenir », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), dotée de 250 M€, a pour objectif de renforcer la capacité du système éducatif à atteindre ses objectifs fondamentaux en finançant des « démonstrateurs » de masse critique suffisante, qui ont vocation, en cas de succès, à être déployés plus largement.

L'action « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » vise à répondre à l'enjeu majeur de la formation et, plus largement, du développement professionnel des enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et des « formateurs de formateurs », en faisant émerger des pôles de recherche, de formation et de transfert des meilleures pratiques pédagogiques portés par des universités, en lien étroit avec des établissements scolaires et les services académiques concernés. Ces pôles seront portés par une université intégratrice d'une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) ou par un regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche incluant cette université ou intégrant lui-même une ESPE. Ils auront pour mission d'améliorer la qualité et l'efficacité du système éducatif en concevant, en expérimentant et en déployant sur le terrain des approches pédagogiques adossées à la recherche et fondées sur les meilleures pratiques.

L'objectif est de sélectionner trois à cinq pôles pilotes à dimension nationale et internationale, qui couvrent chacun un territoire correspondant au périmètre d'une académie ou d'une région académique et qui : i) développent une recherche pluridisciplinaire de haut niveau dans le domaine éducatif, ii) assurent le transfert des résultats de la recherche vers la formation continue et initiale des professeurs assurée par les ESPE, iii) expérimentent des organisations et des pratiques pédagogiques dans un réseau d'établissements scolaires, en lien étroit avec les services académiques, en particulier les corps d'inspection. Ce réseau d'établissements a également vocation à contribuer à la définition de sujets de recherche, à accueillir des expérimentations mais aussi à constituer un lieu de référence en matière de formation des enseignants et de pratiques pédagogiques : accompagnement du pré-recrutement, parcours de formation individualisés, accompagnement renforcé des jeunes professeurs, approches pédagogiques permettant à ces derniers d'acquérir les compétences nécessaires à la prise de poste, de s'adapter aux évolutions et à la diversité du métier et de se perfectionner.

L'un de ces pôles sera plus particulièrement dédié à l'enseignement professionnel, en lien avec un ou plusieurs campus des métiers et des qualifications.

La constitution de ces pôles s'insère dans une réforme ambitieuse de la formation initiale des professeurs, qui sera caractérisée par un véritable adossement des contenus et des pratiques à la recherche, un renforcement des pratiques numériques, une ouverture des formations à la dimension internationale et une intégration plus forte des stages en alternance et de la formation universitaire. Les projets financés participeront donc à cette diffusion des meilleures pratiques pédagogiques, non seulement aux 20 000 professeurs recrutés chaque année, mais aussi à l'enseignement français à l'étranger, premier vecteur d'influence de notre pays.

L'appel à projets est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 30 M€. Le montant définitif de cette enveloppe est arrêté en fonction de la qualité des propositions et du nombre de projets

susceptibles d'être financés. Les dossiers devront être déposés avant le 6 mai 2019. Ils seront financés pendant dix ans *via* une convention attributive d'aide passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le porteur du projet.

Parallèlement, une initiative nationale ambitieuse sera portée dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ». Adossée à la recherche, elle visera notamment à créer un démonstrateur de nouvelles approches pour la formation en général et la formation à distance en particulier, en lien avec les usages du numérique de l'école au lycée voire au-delà, et à assurer le recensement, l'analyse et la diffusion des résultats de la recherche française et internationale en éducation.

Table des matières

Résumé	3
1. Contexte et objectifs.....	6
2. Projets attendus.....	8
2.1. Nature des projets	9
2.2. Porteur du projet et partenaires.....	10
2.3. Financement et cofinancement	11
2.4. Dépenses éligibles.....	12
2.5. Règles de gestion des sommes allouées.....	13
2.6. Accords de partenariat.....	13
2.7. Données à caractère personnel.....	14
3. Processus de sélection	14
3.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité	14
3.2. Critères de sélection	15
3.3. Modalités de sélection des projets.....	16
4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation	16
4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation.....	16
4.2. Evaluation des projets.....	17
5. Calendrier et procédures.....	18
5.1. Calendrier	18
5.2. Contenu des dossiers de candidature.....	18
5.3. Dépôt des dossiers de candidature.....	19
6. Communication	21
Annexe : Réglementation sur les aides d'Etat.....	22

1. Contexte et objectifs

La loi confie aux universités la formation des enseignants. Au sein des universités, l'opérateur de cette formation est l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), qui porte un projet partagé par les universités d'une même académie et par les services académiques. Le choix d'une formation universitaire des professeurs stagiaires est conforté par le projet de loi pour une École de la confiance.

Cette inscription des ESPE dans le paysage universitaire et le choix d'un recrutement des professeurs au niveau master doivent permettre d'adosser fortement à la recherche la formation (continue et initiale) des enseignants du premier et du second degré et de former ainsi des professionnels aptes à mobiliser les connaissances scientifiques disponibles pour faire évoluer leurs pratiques, de façon à atteindre l'objectif de réussite de tous élèves¹. De telles aptitudes sont nécessaires pour que les professeurs puissent participer aux évolutions rapides d'un métier dont les contours se renouvellent rapidement, en particulier avec le développement des usages du numérique. Ces aptitudes sont tributaires de la qualité des relations entre le monde éducatif et le monde de la recherche, dont plusieurs travaux et rapports ont fait apparaître qu'elle était en retrait par rapport à d'autres pays.

Le Comité de suivi de la réforme de la formation des enseignants indiquait ainsi dès 2014 que la contribution des ESPE à la recherche « *constitue un enjeu majeur (...) pour la formation des enseignants* » : « *ceci doit concerner tout d'abord des travaux relatifs aux mémoires de master que les enseignants stagiaires rédigent au cours de leur année de stage. Mais il faut également que les chercheurs et les enseignants-chercheurs considèrent avec attention les nouvelles formes que la recherche à l'Université peut apporter au sein des formations organisées par les ESPE et dans les établissements (...) Il est indispensable de renforcer les programmes de « recherche-action » et d'accompagner les expérimentations dans les écoles, les collèges et les lycées* »².

De même, l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) soulignent, dans leur rapport de septembre 2016 sur *La mise en place des ESPE au cours de l'année 2015-2016*, l'enjeu majeur que constitue le développement des liens entre les acteurs du monde éducatif et ceux de la recherche. Elles relèvent que le relatif cloisonnement de ces deux univers n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement du système éducatif : exploitation insuffisante par les professionnels de l'éducation des résultats de la recherche, absence d'évaluation et de valorisation d'expériences prometteuses conduites sur le terrain, etc.

Face à ce constat, « *il apparaît essentiel de créer des espaces de rencontre entre les chercheurs et les professionnels de l'éducation, d'améliorer les liens entre recherche, formation et enseignement, en donnant la priorité à des « recherches collaboratives » et au transfert des résultats de la recherche vers la formation et les pratiques enseignantes* »³. Il s'agit à la fois

¹ Daniel Filâtre souligne ainsi, dans son rapport sur la formation continue des enseignants, que le rapprochement entre enseignement scolaire et université « doit enrichir voire réinventer le lien entre recherche et pratiques éducatives. Les évolutions attendues sur la réussite des élèves, la prise en compte de leur hétérogénéité, les principes d'une école inclusive montrent l'urgence à renforcer – par la recherche et par ses résultats - l'expertise pédagogique et éducative des personnels et des collectifs de travail. » (Vers un nouveau modèle de formation tout au long de la vie, rapport sur la formation continue, Comité national de suivi de la réforme de la formation des enseignants et personnels d'éducation, novembre 2016, p. 25).

² Rapport d'étape et recommandations issus des travaux du Comité de suivi de la réforme de la formation des enseignants, août 2014, p. 15.

³ *La mise en place des ESPE au cours de l'année 2015-2016*, rapport IGEN-IGAENR n° 2016-062, septembre 2016, p. 60.

« d'engager les équipes enseignantes dans de nouvelles dynamiques » et « de produire des connaissances susceptibles d'étayer et d'améliorer l'efficacité des pratiques pédagogiques »⁴. Le Conseil scientifique de l'éducation nationale installé en janvier 2018 auprès du ministre de l'éducation nationale a ainsi pour mission de « nourrir la réflexion pédagogique, dans une approche résolument pluridisciplinaire, en mettant à la portée de tous les résultats de la recherche de pointe comme des expérimentations de terrain »⁵.

Le projet de loi pour une Ecole de la confiance, présenté le 5 décembre 2018 en Conseil des ministres concrétise cette approche en consolidant l'adossé de la formation initiale aux travaux de la recherche.

Dans ce contexte, le volet « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » entend répondre à un double objectif : développer et structurer la recherche pour l'éducation, en privilégiant les approches pluridisciplinaires et collaboratives ; organiser le transfert des résultats de la recherche tant vers les ESPE que vers les écoles et les établissements, afin d'irriguer à la fois la formation initiale et continue des professeurs et les pratiques pédagogiques au plus près du terrain. Il vise à faire évoluer ces dernières en favorisant les interactions entre les professeurs de l'enseignement scolaire et des enseignants-chercheurs ou des chercheurs, en sensibilisant les premiers à la démarche scientifique et en assurant après une évaluation rigoureuse, la diffusion des résultats de la recherche et des meilleures pratiques (à l'image de l'*Education Endowment Foundation* au Royaume-Uni), avec l'objectif de permettre à tous les élèves d'acquérir et de maîtriser les compétences et les savoirs enseignés.

Il s'agit de sélectionner et de soutenir, sur dix ans, un nombre limité de projets inscrits dans un territoire donné (académie ou région académique) et réunissant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont celui intégrant l'ESPE, des écoles, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des services académiques et tous autres acteurs – associations, fondations reconnues d'utilité publique, établissements publics, entreprises – susceptibles d'enrichir le partenariat ainsi constitué.

Ce volet concerne à la fois la formation continue et la formation initiale des professeurs, envisagées dans une optique de développement professionnel tout au long de la carrière. La première apparaît aujourd'hui insuffisante, alors même que tous les acteurs reconnaissent son importance⁶. Favoriser les collectifs de travail entre communauté scientifique et communauté enseignante peut être de ce point de vue « un gage d'amélioration de la formation continue et du développement professionnel »⁷. Plusieurs conditions sont requises pour cela : « s'assurer de l'implication des chefs d'établissement, dont le rôle est essentiel ; mobiliser des projets en réseau ; clarifier le double intérêt des chercheurs et des praticiens dans ces programmes de recherche-action-formation »⁸. S'agissant de la formation initiale, la dynamique engendrée par l'action « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » doit se traduire par une prise en compte accrue des résultats de la recherche dans les enseignements délivrés dans les ESPE et permettre un accompagnement

⁴ *Id.* pp. 60-61.

⁵ Discours de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, le 10 janvier 2018,

⁶ Cf. rapport IGEN-IGAENR n° 2017-035, juin 2017.

⁷ Daniel Filâtre, *Vers un nouveau modèle de formation tout au long de la vie*, rapport sur la formation continue, Comité national de suivi de la réforme de la formation des enseignants et personnels d'éducation, novembre 2016, p.26.

⁸ *Ibid.*

renforcé des professeurs à l'entrée dans le métier. Il s'agit ainsi, de façon générale, de « concevoir un modèle de formation qui conforte la relation à l'université et renouvelle la relation entre recherche, transfert et formation »⁹. Au-delà, la formation initiale sera relayée par une formation continuée (sur les trois premières années d'exercice) puis tout au long de la carrière, par une formation continue qui sera profondément repensée en 2019.

2. Projets attendus

Comme les autres volets de l'action « Territoires d'innovation pédagogique », cet appel à projets vise à renforcer la capacité du système éducatif à atteindre ses objectifs en sélectionnant des projets porteurs d'initiatives innovantes et dont les résultats sont susceptibles d'être diffusés ensuite plus largement. Les innovations issues des « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » auront ainsi vocation à irriguer le réseau des ESPE et à se déployer nationalement.

L'appel à projets est destiné à sélectionner trois à cinq pôles de recherche de haut niveau, qui :

- mènent des travaux de recherche de niveau international dans tout ou partie des grands domaines de recherche concernés (apprentissage, comportement, enseignement, éducation, socialisation, organisations) en faisant appel à plusieurs disciplines (économie, informatique, neurosciences, psychologie, sciences de l'éducation, sciences de l'information et de la communication sciences du langage, sciences et technologies des activités physiques et sportives, sociologie, etc.), ainsi qu'à la didactique des domaines et des disciplines enseignées dans les écoles et les EPLE ; les porteurs de projets proposent notamment une structuration de la recherche permettant des interactions entre équipes de disciplines différentes ; ils présentent une synthèse des travaux conduits par les équipes engagées dans le projet et proposent de nouveaux projets de recherche.
- s'articulent avec une activité de formation ambitieuse ; cette articulation peut revêtir différentes formes : ainsi, non seulement les apports des recherches menées au sein ou en dehors du pôle ont vocation à nourrir les enseignements délivrés aux futurs professeurs et aux personnels en activité, mais les projets eux-mêmes constituent un levier d'intégration de la formation par les enseignants, dans une approche à la fois collaborative et personnalisée, en mobilisant les avancées de la pédagogie universitaire, de l'hybridation des environnements d'apprentissage et des démarches de *design* de service public (<http://comment-faire.modernisation.gouv.fr/>). Les dossiers montrent en quoi les projets sont susceptibles d'enrichir et de renouveler l'approche des objets d'étude dans le master MEEF, la détermination des sujets de mémoires¹⁰ et la participation des étudiants à des collectifs de recherche, la conception des séminaires de recherche, la formation des formateurs, etc. ;
- s'appuient, en concertation avec les autorités académiques, sur un ou plusieurs réseaux d'écoles, de collèges et de lycées publics ou privés sous contrat, dont le périmètre

⁹ *Id.* p. 25.

¹⁰ « Le mémoire ou le travail scientifique de nature réflexive réalisé durant l'année de stage au sein de l'ESPE (...) pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans la relation entre le monde de l'enseignement et le monde universitaire. Plus qu'un travail universitaire, il pourrait s'intégrer dans des collectifs professionnels et constituer peu à peu une ambition commune pour adopter une « posture » de recherche face aux problèmes pédagogiques, didactiques ou éducatifs rencontrés » (*Id.* p. 26).

pourra évoluer au cours de la mise en œuvre du projet en fonction des thématiques de recherche abordées ; il convient de veiller tout particulièrement à ce que ces établissements ne constituent pas seulement un terrain d'expérimentation, mais qu'ils participent activement à la définition et à la réalisation des travaux de recherche, dans une logique de recherche-action, de recherche orientée par la conception (*design based research*)¹¹ ou de façon plus générale de recherche appliquée¹². Les équipes pédagogiques, les chefs d'établissements et les corps d'inspection sont ainsi étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de recherche, en vue de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent et de relever les défis auxquels est confronté le système éducatif.

Les enjeux mentionnés *supra* doivent être « articulés dans un projet partagé par [les] différents acteurs » concernés¹³ : pour les chercheurs, avoir accès à de nouveaux terrains d'études et mieux ancrer leurs travaux dans les problématiques éducatives les plus saillantes ; pour les équipes pédagogiques, améliorer leurs pratiques en s'appuyant sur les résultats de la recherche, une fois ces derniers solidement établis ; pour les ESPE enfin, améliorer la formation continue et initiale des professeurs et des personnels d'éducation. Une attention particulière est portée à la dimension systémique du projet et à son pilotage.

L'un de ces projets est plus particulièrement dédié à l'enseignement professionnel, en lien avec un ou plusieurs campus des métiers et des qualifications (par exemple sur les métiers d'avenir ou en mutation).

Les porteurs de projets s'appuient, pour crédibiliser leur proposition, sur des exemples concrets d'actions déjà mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes concernés en matière de structuration de la recherche en éducation et de transfert des résultats de cette recherche vers les ESPE et les établissements scolaires, dans une boucle itérative recherche-formation-terrain. Ils peuvent également se référer à des dispositifs ayant fait leurs preuves à l'étranger ; ils associent des laboratoires de recherche (le cas échéant extérieurs au périmètre géographique du projet), des établissements d'enseignement supérieur ou des chercheurs d'autres pays, notamment européens, travaillant sur des sujets similaires ou connexes. L'implication d'enseignants-chercheurs développant une réflexion sur la didactique de leur discipline sera particulièrement appréciée.

2.1. Nature des projets

Les projets peuvent concerner de nombreux champs, en particulier – mais de manière non exclusive – ceux concernés au titre de l'ensemble de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » : l'apprentissage des fondamentaux, la lutte contre le décrochage scolaire, l'accueil des publics à besoins spécifiques, la relation formation-emploi, le lien entre politiques éducatives et territoires, l'organisation du système éducatif, en développant des méthodologies permettant des mesures d'impact. Différentes approches peuvent être

¹¹ Méthodologie de recherche collaborative apparue dans les années 2000 consistant dans la conduite d'un processus itératif articulant des phases de conception d'interventions éducatives (artefacts, dispositifs techno-pédagogiques ou programmes éducatifs), de mise en forme à des niveaux variés, et d'analyse des résultats réalisée par les chercheurs et les praticiens.

¹² Il convient en effet de « considérer le transfert non comme une application des résultats de recherche, mais comme des processus scientifiques permettant de questionner les pratiques pédagogiques et éducatives. Il faut alors renforcer ou favoriser les structures de dialogue, d'échange et d'élaboration de projets partagés entre le monde académique et le monde scientifique » (*Vers un nouveau modèle de formation tout au long de la vie, op. cit.*, p. 25).

¹³ Rapport IGEN-IGAENR n° 2016-062, *op. cit.*, pp. 63-64.

proposées (expérimentales, observationnelles, quantitatives, qualitatives), dans la mesure où elles sont justifiées par la nature des questions posées et par le niveau de preuve recherché. La rigueur dans la démarche expérimentale fera l'objet d'une attention particulière.

Ces projets permettent de faire émerger ou de valider les organisations et les pratiques pédagogiques les plus adaptées aux besoins et à la diversité des élèves. Ils ont une visée transformatrice. A ce titre, ils prennent en compte les transformations induites par le numérique et les opportunités offertes par le recueil et l'analyse des données massives d'apprentissage (*learning analytics*) pour le suivi, l'évaluation et l'accompagnement personnalisé des élèves.

Au-delà de la constitution de pôles lisibles et structurés, une attention particulière sera portée à la capacité des projets présentés à constituer un réseau, en impliquant les acteurs les plus pertinents, en pensant d'emblée à l'essaimage des résultats obtenus – qui doivent de ce fait être transposables au-delà du périmètre initial du projet – et en proposant des modalités de passage à l'échelle du territoire national. Il est essentiel que les pôles retenus soient en capacité d'irriguer le réseau des ESPE. Dans le cas de l'éducation, l'objectif est bien en effet de faire bénéficier tous les élèves des résultats de la.

2.2. Porteur du projet et partenaires

Les projets seront portés juridiquement par une université intégratrice d'une ESPE ou par un regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche incluant cette université ou intégrant une ESPE. Ils :

- réuniront des acteurs clés constitués en consortium : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ESPE, organismes de recherche, écoles, établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou privés sous contrat, collectivités territoriales, entreprises, acteurs de l'innovation (startups, notamment dans le domaine de l'EdTech, incubateurs, etc.), associations ou encore fondations reconnues d'utilité publique ;
- associeront étroitement les services académiques, en particulier les corps d'inspection, les responsables économiques de la formation et les cellules académiques pour la recherche et le développement en innovation et en expérimentation (CARDIE).

Les unités, équipes ou structures de recherche engagées dans le projet peuvent :

- relever de tous les domaines scientifiques susceptibles de concourir à la recherche en éducation) ;
- inclure des équipes situées en dehors de l'académie ou de la région académique, sur le territoire national ou à l'international.

Le dossier de candidature doit être co-signé par le(s) recteur(s) ou rectrice(s) de(s) l'académie(s) partie-prenante(s) ou de la région académique, qui joue(nt) un rôle majeur dans le pilotage et dans la mise en œuvre du projet.

2.3. Financement et cofinancement

2.3.1. Nature et encadrement des financements

Au sein du PIA 3, le volet « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation » de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 30 M€. Le montant définitif de cette enveloppe est arrêté en fonction de la qualité des propositions et donc du nombre de projets ayant vocation à être financés. Le montant de l'aide demandée ne peut être inférieur à 5 M€ par projet.

Les financements sont apportés sous la forme d'une dotation décennale versée au porteur du projet dans les conditions définies par la convention attributive d'aide conclue avec la Caisse des dépôts et consignations (ci-après dénommée l'Opérateur). Cette convention prévoit la répartition de l'aide entre les partenaires, qui doivent tous avoir une personnalité juridique propre.

Les subventions correspondent au financement d'une dépense future des bénéficiaires finaux sans contrepartie directe sous forme d'actifs pour l'Etat. Les dotations décennales sont des subventions dont le décaissement annuel envers les bénéficiaires est plafonné à 10% du montant affecté.

2.3.2 Co-financements

La présence de co-financements et la mobilisation de moyens significatifs au service du projet (ressources humaines affectés au projet, mise à disposition de compétences, d'équipements ou de locaux, etc.), notamment de la part des académies concernées et de fondations reconnues d'utilité publique, constituent un atout en vue de la sélection du projet.

Le dossier décrit les modalités de gestion prévues et les cofinancements publics et, le cas échéant, privés : identification des co-financeurs, caractéristiques du financement (nature du financement, durée, conditions, etc.).

2.3.3. Phasage du financement

Les financements apportés par le PIA peuvent accompagner les projets retenus sur une période de dix ans. Le projet est découpé en phases. Un point d'étape est réalisé quatre ans après le début du projet, sur la base d'une part des actions engagées et des premiers résultats obtenus, d'autre part des évolutions envisagées, des évolutions technologiques survenues dans l'intervalle et des nouveaux outils disponibles ainsi que des perspectives en matière de mise en réseau et de passage à l'échelle. Il détermine la poursuite ou l'arrêt du projet.

Si le soutien du PIA revêt un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé, les projets s'inscrivent dans la durée et doivent pouvoir être pérennisés en cas d'évaluation positive. La crédibilité des moyens envisagés pour y parvenir est examinée au moment de la sélection du projet.

2.4. Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de l'appel à projets les dépenses suivantes :

- **lorsque la subvention n'est pas constitutive d'aide d'Etat car le bénéficiaire n'exerce pas une activité économique au sens du droit européen :**

- ✓ les dépenses liées à l'affectation de ressources humaines au projet (heures complémentaires et vacations, indemnités, recrutement de personnel sur contrat, compléments de rémunération pour des personnels du premier et du second degré) ;
- ✓ les dépenses de formation continue ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement pédagogique ;
- ✓ les dépenses d'acquisition et de conception d'équipements, de logiciels et d'accès aux ressources numériques ;
- ✓ les dépenses de recherche (incluant les contrats doctoraux et post-doctoraux) et de médiation scientifique ;
- ✓ les dépenses de sous-traitance.

Les dépenses d'équipements pour les établissements scolaires éligibles dans le cadre de l'appel à projet sont directement liées aux objectifs spécifiques du projet.

- **lorsque la subvention est constitutive d'une aide d'Etat mais qu'elle peut être qualifiée d'aide au développement expérimental :**

- ✓ les frais de personnel, par exemple designer, développeur, graphiste, etc. ;
- ✓ les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés seulement et/ou pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à leur durée d'utilisation au service de ce dernier, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont éligibles ;
- ✓ les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet, dans des limites précisées dans les conventions d'aide.

- **lorsque la subvention est constitutive d'une aide d'Etat mais qu'elle peut être qualifiée d'aide à un pôle d'innovation :**

- ✓ les frais de personnel et les frais administratifs liés aux activités suivantes :
- ✓ l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- ✓ les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- ✓ la gestion des installations du pôle; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale ;
- ✓ les actifs incorporels correspondant à des actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire et d'autres types de propriété intellectuelle.

Des dépenses exceptionnelles non prévues ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation, dans les limites autorisées par la réglementation européenne sur les aides d'Etat. Le porteur soumet une demande motivée à l'Opérateur qui instruit la demande et sollicite la validation du Comité de pilotage.

La part du financement PIA demandée par le porteur au titre des frais de gestion du projet ne doit pas excéder 8%.

Le Comité de pilotage de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » arrête le montant attribué aux projets sélectionnés. Celui-ci pourra être inférieur au montant demandé par le porteur de projet dans le dossier de candidature.

2.5. Règles de gestion des sommes allouées

Le porteur du projet est le contact unique de l'Opérateur et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre l'Opérateur et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et la répartition des financements entre les partenaires du projet.

Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à l'Opérateur dans un délai d'un mois après leur signature.

Toute modification de la convention attributive d'aide sollicitée par le porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur, dans les conditions définies au 7.4 de la Convention Etat-CDC du 29 décembre 2017.

La signature de l'avenant à la convention attributive d'aide se fait dans les conditions suivantes :

- les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du projet et/ou qui portent sur moins de 20% de la subvention PIA sont validées par l'Opérateur, qui en informe le comité de pilotage ;
- les modifications substantielles et/ou qui portent sur plus de 20% de la subvention PIA sont soumises à une décision du comité de pilotage ou du Premier ministre, en fonction des montants.

S'il se révèle, au regard des rapports transmis, que le porteur de projet ne respecte pas les termes de ladite convention attributive d'aide ou utilise les fonds de manière sous-optimale, l'Opérateur est fondé, après accord du SGPI sur proposition du comité de pilotage, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et peut abandonner la poursuite du financement du projet.

2.6. Accords de partenariat

Les partenaires du projet sont laissés libres de la forme qu'ils entendent donner à leur partenariat et des modalités de gestion qui seront définies dans un accord signé par l'ensemble des partenaires.

Cet accord de partenariat précise :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s), etc.),
- les modalités de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres,
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les engagements réciproques et contreparties,
- les modalités de suivi et d'amélioration,
- le cas échéant, le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ou de son usage, le régime de publication/diffusion de ces résultats, la valorisation de ces résultats.

La version définitive de l'accord de partenariat visée par le porteur du projet est jointe à la convention attributive d'aide au moment de sa signature.

A défaut une copie de l'accord de partenariat signé par les parties est transmise à l'Opérateur au plus tard six mois après la date de signature de la convention attributive d'aide.

Au moment du dépôt du dossier de candidature, le partenariat entre les partenaires publics et privés est formalisé par la production de lettres de mandat fermes, signées par le représentant habilité de chacun des partenaires, indiquant le degré d'implication des partenaires. Les lettres de mandat comprennent, au minimum :

- l'identité du porteur de projet désigné ;
- les obligations du partenaire dans le cadre de la réalisation du projet (apport financier, de matériel, apport en nature, rôle dans la réalisation du projet, livrables...) ;
- le montant du financement PIA attendu pour réaliser le projet (montant total et montant dévolu au partenaire signataire de la lettre de mandat) : il est conseillé d'envisager sa modulation dans l'hypothèse où l'aide allouée ne serait pas au niveau de la demande formulée dans le dossier de réponse.

2.7. Données à caractère personnel

Les porteurs de projet s'engagent à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires au regard de la loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, à compter de son entrée en vigueur, à se conformer au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

3. Processus de sélection

3.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité

Recevabilité : le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets.

Éligibilité : le projet est porté par une université intégratrice d'une ESPE ou par un regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche incluant cette université ou intégrant une ESPE. Le dossier de candidature est cosigné par le Recteur.

3.2. Critères de sélection

Les principaux critères de sélection portent sur la pertinence des projets au regard des objectifs du présent appel et des effets attendus, sur leur ambition et leur caractère innovant, sur la cohérence de la gouvernance et du budget proposés et sur le dispositif de mesure de l'impact en termes de réussite des élèves.

Les projets présentés sont évalués notamment sur la base des critères suivants :

Pertinence et ambition des projets

- qualité et reconnaissance internationale des équipes de recherche engagées dans le projet (il sera fait mention dans le dossier des cinq publications les plus significatives au cours des trois dernières années) et des partenariats nationaux et internationaux ;
- pertinence des projets de recherche sur des thématiques en lien avec les besoins de l'institution scolaire sur des champs d'étude encore insuffisamment documentés ;
- ampleur des actions déjà mises en œuvre en matière de structuration de la recherche en éducation et de transfert des résultats de cette recherche à partir de ou vers les ESPE et les établissements scolaires ;
- acuité des problèmes que le projet se propose de résoudre dans le champ de l'éducation et de la formation initiale et continue des enseignants (diversité des profils des étudiants ; profils des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs impliqués dans ces formations ; maquette de formation, etc.) ;
- engagement des services académiques dans le projet de pôle ;
- précision dans la description du dispositif envisagé et de ses objectifs ;
- qualité de la démarche expérimentale (adéquation entre méthodologie et objectifs scientifiques, groupes contrôle, le cas échéant expérimentation randomisée, etc.) ;
- recours aux opportunités offertes par le numérique.

Impact, effet structurant, effet d'entraînement

- impact attendu (sur les pratiques pédagogiques, sur la formation initiale et/ou continue) et proposition d'indicateurs afférents dans une démarche d'évaluation ;
- qualité de l'animation et de la structuration de la recherche ;
- description des actions envisagées pour impliquer les acteurs ;
- modalités envisagées de diffusion des résultats des travaux de recherche et, concernant la formation, de passage à l'échelle sur le territoire concerné voire au-delà.

Gouvernance et budget adaptés à l'ambition du projet

- qualité de la gouvernance du projet : existence d'un comité d'orientation scientifique et pédagogique ; modalités d'implication et de prise de décision, existence d'une véritable gestion de projet ;
- capacité du porteur de projet à s'auto-évaluer régulièrement et à rapidement en tirer des conséquences (ajustements, renforcements, suppression...) ;

- pertinence et crédibilité des partenariats sur le territoire avec rôle et implication des différents acteurs ;
- précision et adéquation du budget par rapport aux objectifs et à la nature du dispositif, affichage clair de la répartition des rôles et des financements entre les partenaires, co-financements obtenus ou envisagés, etc.

3.3. Modalités de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets, la procédure de sélection s'appuie, après examen de l'éligibilité et instruction des projets par l'Opérateur selon les critères explicités aux 3.1 et 3.2, sur :

- un comité de sélection, dont la composition nominative est validée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), sur proposition du comité de pilotage ; le comité de sélection peut solliciter l'avis d'experts, qu'il désigne ; il peut également présélectionner des projets et auditionner leurs porteurs ;
- un comité de pilotage présidé par le ministre de l'éducation nationale et par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ou par leurs représentants.

Des représentants de la Caisse des dépôts et consignations et du SGPI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury, lors de la phase de sélection.

Après examen des dossiers et audition des porteurs de projets, le comité de sélection évalue et classe les projets selon les critères explicités au 3.2. Il transmet au comité de pilotage la liste de ceux qu'il recommande de sélectionner et de financer, assortie d'un avis argumenté pour chaque projet. Le comité de sélection peut assortir ces avis de recommandations et préciser les conditions dans lesquelles il préconise que le soutien soit apporté par les pouvoirs publics (notamment, jalons et durée, conditions impératives de mise en œuvre, montants financiers, nature des engagements à prendre, etc.). Ces conditions peuvent être intégrées aux décisions de financement et sont formalisées dans la convention attributive d'aide.

Le comité de pilotage propose une sélection de bénéficiaires et des montants d'aides, sur la base de la liste établie par le comité de sélection. Le Premier ministre, après avis du SGPI, décide de la liste des bénéficiaires et des montants accordés.

La liste des projets retenus pour labellisation et financement est publiée sur le site de l'appel à projets.

4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le comité de pilotage, en lien avec l'Opérateur, définit des indicateurs communs à l'ensemble des projets sélectionnés, de façon à permettre un suivi global des moyens mis en œuvre et une évaluation des résultats obtenus dans le cadre du volet « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation « Territoires d'innovation pédagogique ». Ces indicateurs permettent de mesurer les réalisations, les résultats et l'impact des actions mises en œuvre. Ils permettent également d'assurer suivi des risques (actions non réalisées et points de vigilances).

Dans son dossier de candidature, chaque porteur de projet propose par ailleurs, en lien avec

les laboratoires et équipes de recherche associés, des indicateurs scientifiques spécifiques, en fonction des caractéristiques du projet. Ces indicateurs sont complétés en tant que de besoin par une évaluation qualitative de l'action et de ses résultats. Ils font l'objet d'une collecte annuelle par le porteur de projet en vue d'une transmission à l'Opérateur dans le cadre du rapport annuel de suivi. Le porteur de projet transmet une fois par an à l'Opérateur, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice auquel il se rapporte, un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet qui comprend :

- une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;
- un tableau de bord synthétique des indicateurs retenus ;
- un compte rendu financier ;
- une synthèse communicable aux parties prenantes du projet.

Il transmet également chaque année ce rapport au Conseil scientifique de l'éducation nationale.

Le porteur de projet cède à l'Opérateur et à l'Etat le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser lesdits rapports.

4.2. Evaluation des projets

Chaque projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené avec les équipes de recherche impliquées dans le projet. Il peut également être fait appel à un partenaire extérieur sous la forme d'une prestation de service.

Dans tous les cas, le dispositif envisagé dans le projet garantit l'objectivité et l'indépendance de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Pour l'ensemble des projets répondant à ces objectifs, les expérimentations font l'objet d'une auto-évaluation rigoureuse de leur mise en œuvre et de leurs résultats, au moyen de jalons et d'indicateurs pertinents ;

Le comité de sélection procède à une évaluation de l'ensemble des projets trois ans et six ans après le début de leur mise en œuvre, de façon à mesurer leur état d'avancement, leurs résultats et leur impact sur la diffusion des méthodes et des organisations les plus efficaces et sur la réussite des élèves. En fonction des résultats de cette évaluation, les projets peuvent être poursuivis, arrêtés ou infléchis.

5. Calendrier et procédures

5.1. Calendrier

L'appel à projets est ouvert à compter du 6 décembre 2018.

Les informations actualisées seront publiées sur le site dédié de l'Opérateur (<http://www.caissedesdepots.fr/>).

Les dossiers de candidature sont déposés en ligne à compter du 6 décembre 2018, jusqu'au 6 mai 2019. Seuls les projets ayant satisfait aux conditions de recevabilité et d'éligibilité sont transmis au comité d'évaluation.

Publication de l'appel à projets	6 décembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers	6 mai 2019
Sélection des projets	juillet 2019

5.2. Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Il comporte, ainsi que rappelé dans ce dossier de candidature, les éléments suivants :

1. une fiche d'identification (selon modèle) du porteur du projet et des partenaires associés, avec leur raison sociale et leur adresse ;
2. Une liste complète et un descriptif succinct des structures de recherche engagées dans le projet (selon modèle) ainsi que leurs cinq publications les plus significatives au cours des trois dernières années ;
3. Une liste complète des écoles, collèges et lycées impliqués dans le projet avec un descriptif succinct des équipes pédagogiques concernées par les travaux de recherche, d'expérimentation ou de diffusion des meilleures pratiques ;
4. une fiche de synthèse du projet (1 page, selon modèle) ;
5. un document de 25 pages maximum décrivant le projet et précisant :
 - a) un état des lieux de la recherche et des pratiques pédagogiques dans les domaines que le projet souhaite adresser ;
 - b) les objectifs recherchés, les hypothèses et les intuitions testées à travers le projet, les axes d'action qui en découlent et les résultats attendus, décrits de manière précise, en fonction de l'action et des cibles visées ;
 - c) un descriptif détaillé du dispositif envisagé : en lien avec l'état des lieux et les résultats attendus, justification du territoire choisi (expériences acquises, motivation des acteurs, etc.), publics visés, programmes de recherche, actions et outils prévus, dispositif de suivi et d'amélioration continu, dispositif d'auto-évaluation...; pour chacune des actions envisagées, les apports de chacun des partenaires du projet seront précisés ;
 - d) le phasage du projet ;

- e) la présentation de sa gouvernance ;
 - f) les ressources mobilisées : nature des ressources propres, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre), etc. ;
 - g) les conditions d'évaluation du projet, de ses résultats et de son impact ; les indicateurs proposés et mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats ;
 - h) un calendrier de réalisation/de mise en œuvre.
 - i) Les indicateurs de suivi et d'évaluation
6. le plan de financement du projet sur 10 ans, indiquant notamment :
- a) le montant du financement demandé au titre du Programme d'investissements d'avenir (en indiquant pour chaque partenaire sur quelles dépenses éligibles s'imputeront les subventions du PIA) ;
 - b) le financement apporté par chacun des autres partenaires (montant et nature du cofinancement : contribution monétaire, mise à dispositions de ressources humaines ou matérielles, etc.) ;
 - c) les autres cofinancements, publics ou privés, affectés au projet (subventions des collectivités territoriales, soutien de fondation ou d'association) ;
 - d) l'utilisation du financement demandé au titre du PIA.
 - e) le cas échéant, une déclaration des aides d'Etat déjà perçues par les partenaires du projet, et le cas échéant la déclaration PME.
7. un acte de candidature sous forme de courrier de saisine officielle signé par le porteur de projet et co-signé par le recteur et le cas échéant les autorités compétentes pour l'enseignement privé sous contrat et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
8. des lettres de mandat fermes, signées par le représentant habilité de chacun des partenaires, indiquant le degré d'implication de ces derniers (cf. 2.6).

L'ensemble de ces pièces est à fournir selon les modèles présents dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature doit être soumis sous la forme d'un unique document, en format PDF (A4). Les annexes doivent être comprises dans ce document.

La fiche d'identification, la fiche de synthèse du projet et le document détaillant le budget consacré au projet doivent être soumis au format Excel.

5.3. Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé avant les dates de clôture de chacune des vagues de l'appel à projets sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés sous dix jours ouvrés après la date de candidature à l'appel à projets. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des Dépôts et Consignations
Département transition numérique de la Direction de l'Investissement
de la Banque des Territoires
A l'attention de Madame Gabrielle Leroux
Appel à Projets « Territoires d'innovation pédagogique – Pôles pilotes de formation des
enseignants et de recherche pour l'éducation »
2, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, et PDF).

Les porteurs de projets peuvent poser leurs questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations jusqu'au 26 avril 2019, s'agissant de la première vague de sélection des dossiers :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel général de sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leurs dossiers de réponse, tester cette procédure sont invitées à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse

valide au présent appel à projets.

6. Communication

Les porteurs des projets sélectionnés devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse, etc.) la mention « Lauréat du Programme d'investissements d'avenir », accompagnée des logos du SGPI, du ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'Opérateur.

Annexe : Réglementation sur les aides d'Etat

Tout bénéficiaire exerçant une activité économique, c'est-à-dire offrant des biens ou des services sur un marché déterminé, est qualifié d'entreprise au sens du droit européen, indépendamment de son statut juridique de droit national (par exemple, une association ou un établissement public peuvent être considérés comme des entreprises au regard du droit européen en fonction de leurs activités). Il est à ce titre soumis à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Dès lors que le porteur de projet, ou l'un des partenaires bénéficiaires de la subvention est qualifié d'entreprise, l'intervention d'un financement au titre de l'appel à projets « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation », doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre du Règlement n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement14 »).

Le porteur de projet doit ainsi d'abord vérifier que le projet respecte les conditions générales figurant aux articles 4, 5, 6 7 et 8 du Règlement. Il doit également vérifier que le projet s'inscrit dans le cadre d'une aide à la recherche au développement et à l'innovation au sens du Règlement, et notamment dans l'une des catégories d'aides suivantes :

- aide au développement expérimental¹⁵ ;
- aide en faveur des pôles d'innovation¹⁶.

Le versement de l'aide est conditionné par la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Les financements lui sont alors apportés sous la forme d'une aide aux taux maximaux suivants en fonction de la taille de l'entreprise, de la catégorie d'aide retenue et de la nature des travaux :

- taux d'intensité de l'aide sous le régime développement expérimental :

Taille de l'entreprise ¹⁷	Taux maximum d'intervention pour les dépenses éligibles affectées à une activité de Développement expérimental*	
	sans collaboration effective	en collaboration effective et/ou large diffusion des résultats du projet ¹⁸
Petite entreprise	45%	60%
Moyenne entreprise	35%	50%
Grande entreprise	25%	40%

- taux d'intensité de l'aide sous le régime des aides en faveur des pôles d'innovation : l'intensité des aides à l'investissement en faveur des pôles d'innovation est limitée à 50 % des coûts admissibles. Une majoration de l'intensité de l'aide peut être autorisée. Cette

¹⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0651>

¹⁵ §86 et article 25 du Règlement

¹⁶ §92 et article 27 du Règlement

¹⁷ Sont qualifiées de petites et moyennes entreprise (PME) les entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires », ni « liées » ; d'entreprises moyennes, celles qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€ (cf. recommandations 2003/361/CE) ; de petites entreprises enfin celles qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 10 M€.

¹⁸ Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

majoration est de :

- ✓ 15% pour les pôles d'innovation situés dans les zones assistées dites « zones a » remplissant les conditions de l'article 107, paragraphe 3, point a) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)¹⁹ ;
- ✓ 5 % pour les pôles d'innovation situés dans les zones assistées dites « zones c » remplissant les conditions de l'article 107, paragraphe 3, point c) du TFUE.

Ces taux d'intensité différenciés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Intensité de l'aide	
		Hors zone AFR
Aides à l'investissement	Zone AFR « c »	55 %
	Zone AFR « a »	65 %
Aides au fonctionnement	50 %	

Les deux taux maximaux des régimes précités (développement expérimental et pôles d'innovation), appliqués à l'assiette des dépenses éligibles (telles que définies ci-dessous au 2.4), définissent l'aide maximale dont l'entreprise peut bénéficier. L'entreprise ne pourra en aucun cas bénéficier d'une subvention supérieure à 50% du montant total du projet, conformément aux règles applicables au PIA.

Les financements attribués constituent des financements exceptionnels qui s'ajoutent aux moyens mobilisés par les partenaires rassemblés pour porter le projet. Ainsi, l'assiette des coûts présentés ne pourra concerner que des coûts nouveaux directement liés au projet présenté et engagés à compter de la date de signature de la convention attributive d'aide jusqu'au terme du projet. A titre exceptionnel, les coûts engagés depuis la date de sélection du projet pourront être acceptés par l'Opérateur après validation écrite du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Conformément à l'article 256-b du Code général des impôts, les dépenses éligibles des bénéficiaires assujettis à la TVA sont des montants HT. En revanche, ceux des bénéficiaires non assujettis à la TVA sont des montants globaux des charges payées TTC.

¹⁹ Les zones « a » sont les zones répondant aux conditions posées par l'article 107, paragraphe 3, point a) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et correspondent aux régions les plus économiquement et socialement désavantagées (les territoires d'outre-mer pour la France). Les zones « c » sont les zones répondant aux conditions posées par l'article 107, paragraphe 3, point c) du TFUE et correspondent aux régions connaissant des difficultés économiques de moindre ampleur que les zones « a ». L'ensemble des zones « a » et « c » françaises sont déterminées et régies par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.